

# AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé »

## Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du  
Programme ou du  
rapport :

### SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

#### AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE :  / AP :  / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

#### Nom et numéro du rapport :

**S201 Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires**

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif Aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé, ayant pour objet de répondre à une demande des professionnels de santé de disposer de locaux aux normes d'accessibilité et de se regrouper sur un même site.

La décision de supprimer ce dispositif sans présentation préalable d'un bilan concernant les champs d'action de ce dispositif, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés ou sur les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

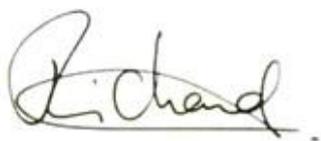
**Délibéré : Dans le paragraphe 4. Mieux accompagner les jeunes dans les territoires avec les maisons des adolescents**

**De supprimer :**

En conclusion, je vous propose : D'ABROGER le règlement d'intervention du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé voté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2016 et modifié par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 et du 23 septembre 2022, et DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires,

**Ajouter :**

Je vous propose, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » : d'attribuer une subvention de 100 000 € d'autorisation de programme.



Elsa Richard  
Conseillère régionale  
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant  
Conseiller régional  
du groupe L'écologie ensemble